



Gel des avoirs : quels impacts au regard des nouvelles lignes directrices ?

Avril 2026





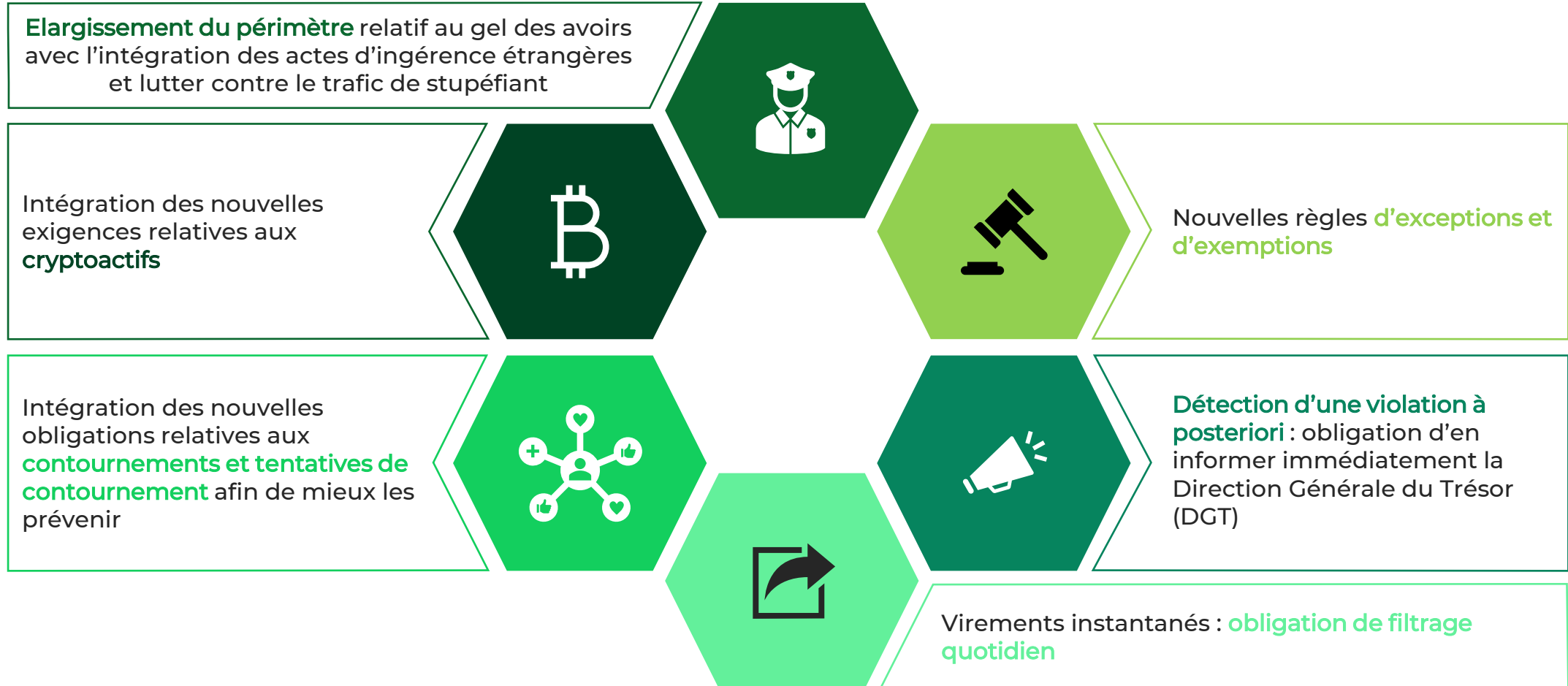
Les nouvelles **lignes directrices publiées en mars 2026** renforcent significativement le cadre du gel des avoirs en élargissant son périmètre à de nouveaux risques, notamment les ingérences étrangères, le trafic de stupéfiants, les cryptoactifs et les tentatives de contournement.

Elles entraînent une **montée en complexité opérationnelle** pour les établissements, qui doivent **adapter en profondeur leurs dispositifs** de filtrage, leurs **outils**, leurs **procédures** et leur **contrôle interne**, en intégrant notamment de nouvelles exigences sur les cryptoactifs et les virements instantanés.

Ce cadre s'accompagne également d'un **durcissement des obligations de conformité**, avec l'introduction de nouvelles règles d'exemptions et une exigence accrue de détection et de déclaration immédiate des violations, renforçant ainsi les interactions avec les autorités de supervision.

Une évolution réglementaire permettant de prendre en compte de nouvelles pratiques

Les [nouvelles lignes directrices](#) publiées le 16 mars 2026 renforcent la réglementation en vigueur, et prennent désormais en compte les évolutions liées aux cryptoactifs, aux contournements et exemptions notamment.



Elargissement du périmètre relatif au gel des avoirs



Les [nouvelles lignes directrices](#) publiées le 16 mars 2026 renforcent la réglementation en vigueur, et intègrent désormais la lutte contre le trafic de stupéfiant et la prévention d'actes d'ingérence.

Elargissement des listes relatives au gel des avoirs



Impacts opérationnels

Intégrations des nouvelles listes dans les outils (en lien avec le fournisseur de liste)

Créer un test de recette afin de vérifier que l'alerte est bien générée



Révision des procédures internes

Adaptation de la veille réglementaire afin de suivre les modifications des listes de gel des avoirs

Intégration des nouvelles exigences relatives aux cryptoactifs



Les nouvelles lignes directrices publiées le 16 mars 2026 élargissent le champ d'application du gel des avoirs aux cryptoactifs. Les prestataires crypto deviennent des organismes assujettis.

Les nouvelles lignes directrices s'inscrivent dans la **continuité du règlement (UE) 2023/1113** en intégrant ses exigences relatives à la transparence des transferts de fonds et de cryptoactifs. Elles **renforcent** ainsi les capacités **d'identification des parties prenantes**, facilitant à la fois la **mise en œuvre effective des mesures de gel des avoirs** et la **détection des tentatives de contournement**.



Obligations de filtrage des PSP agissant comme PSP du donneur d'ordre ou du bénéficiaire

Les PSP doivent filtrer les **donneurs d'ordre** et **bénéficiaires** au regard des listes de gel des avoirs :

- **Personnes physiques** (nom, prénom, date de naissance, pseudonymes, adresse de portefeuille de crypto actifs)
- **Personnes morales** (nom, PSP intermédiaires, finalité du transfert de fonds)



Obligations de filtrage des PSCA

Avant toute mise à disposition, les organismes doivent filtrer les **transferts de cryptoactifs** en vérifiant **l'ensemble des parties**, les **données complémentaires** et les **adresses de portefeuilles**, et, si nécessaire, intégrer une **analyse blockchain**



Révision des **politiques et procédures** pour prendre en compte les spécificités liées aux cryptoactifs



Révision du **paramétrage des outils** pour identifier l'ensemble des parties prenantes



Adaptation du contrôle interne (dispositif de détection, traitement des alertes, DS)



Formation des équipes



Adaptation de la **veille réglementaire**

Intégration des nouvelles obligations relatives aux contournements et tentatives de contournement



Les nouvelles lignes directrices publiées le 16 mars 2026 intègrent désormais des obligations relatives aux contournements et tentatives de contournement afin de mieux les prévenir.

Les violations, contournements et tentatives de contournement, c'est quoi ?

Il s'agit du **non-respect des mesures** restrictives, notamment en mettant des fonds à disposition de personnes ou entités **sanctionnées** ou en ne gelant pas leurs avoirs. Cela concerne aussi la poursuite de transactions avec des États ou entités visés par des sanctions. Il est donc **interdit** de participer à ces activités.



Elargissement des listes relatives au gel des avoirs

Obligations des organismes financiers :

- Mise en place de dispositifs pour détecter les opérations visant à **contourner volontairement** les mesures de gel des avoirs
- La détection repose sur un ensemble d'**indices concordants**
- **Veille active** concernant les typologies et tendances en matière de contournement

Processus suite à une détection d'une opération :

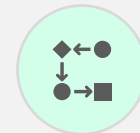
- **Signalement** de toute suspicion de contournement à la DGT et à TRACFIN
- En cas de doute persistant, l'établissement à la **possibilité de décider de ne pas exécuter la transaction**
- Quelque soit la décision, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée si celle-ci est prise de **bonne foi**



Révision des politiques et procédures



Révision du paramétrage des outils pour identifier l'ensemble des parties prenantes



Mise en place de scénarios de détection de contournement dans les outils



Adaptation de la veille réglementaire

Nouvelles règles d'exceptions et d'exemptions



Les nouvelles lignes directrices publiées le 16 mars 2026 introduisent des exemptions. Une exemption exclut une catégorie d'acteurs ou d'opérations du champ d'application de la mesure de gel.

Dégel partiel

Autorisation de dégel partiel au niveau européen :

- Assurer les besoins essentiels des personnes listées et de leur famille à charge, comme l'alimentation, le logement ou le paiement de dettes

Autorisation de dégel au niveau national :

- Assurer les besoins matériels particuliers ou la conservation du patrimoine.

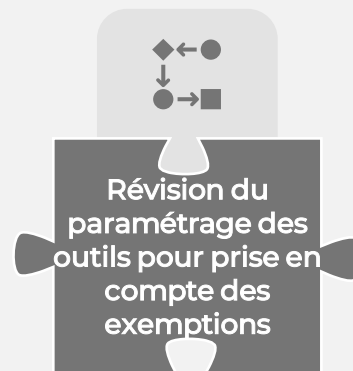
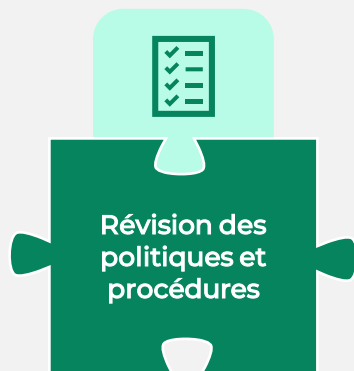
Exemptions et dérogations

Exemptions humanitaires :

- Autorisation de certaines transactions avec des personnes ou entités sanctionnées lorsqu'elles visent à fournir une aide humanitaire ou à répondre à des besoins essentiels

Dérogations humanitaires :

- Permettre de déroger aux interdictions prévues par les sanctions, sous réserve d'une autorisation préalable de l'autorité nationale compétente



Détection d'une violation a posteriori : obligation d'en informer immédiatement la DGT



Les nouvelles lignes directrices publiées le 16 mars 2026 instaurent de nouvelles obligations en cas de détection d'une violation à posteriori.

Détection d'une violation a posteriori

Les établissements doivent signaler sans délai :



- à la **DG Trésor** toute opération réalisée en violation d'une mesure de gel en vigueur sur le territoire national, dès lors qu'elle est **identifiée a posteriori**



- à l'**ACPR** au titre des incidents et des actions correctrices.

Impacts opérationnels



1 - Révision des *procédures internes*



2 - Révision des *rôles et responsabilités*



3 - *Processus de détection a posteriori à formaliser*

Virements instantanés : obligation de filtrage quotidien



Les nouvelles lignes directrices publiées le 16 mars 2026 clarifient désormais les obligations relatives aux virements instantanés.

Obligations relatives aux virements instantanés



Les PSP doivent vérifier si leurs clients sont **soumis à une mesure de gel des avoirs** décidée par l'Union européenne, tout en tenant compte des éventuelles mesures nationales.



Les PSP effectuent **immédiatement** un filtrage de la base client dès qu'une **nouvelle mesure de gel des avoirs** entre en vigueur ou est modifiée, et au minimum **une fois par jour**.



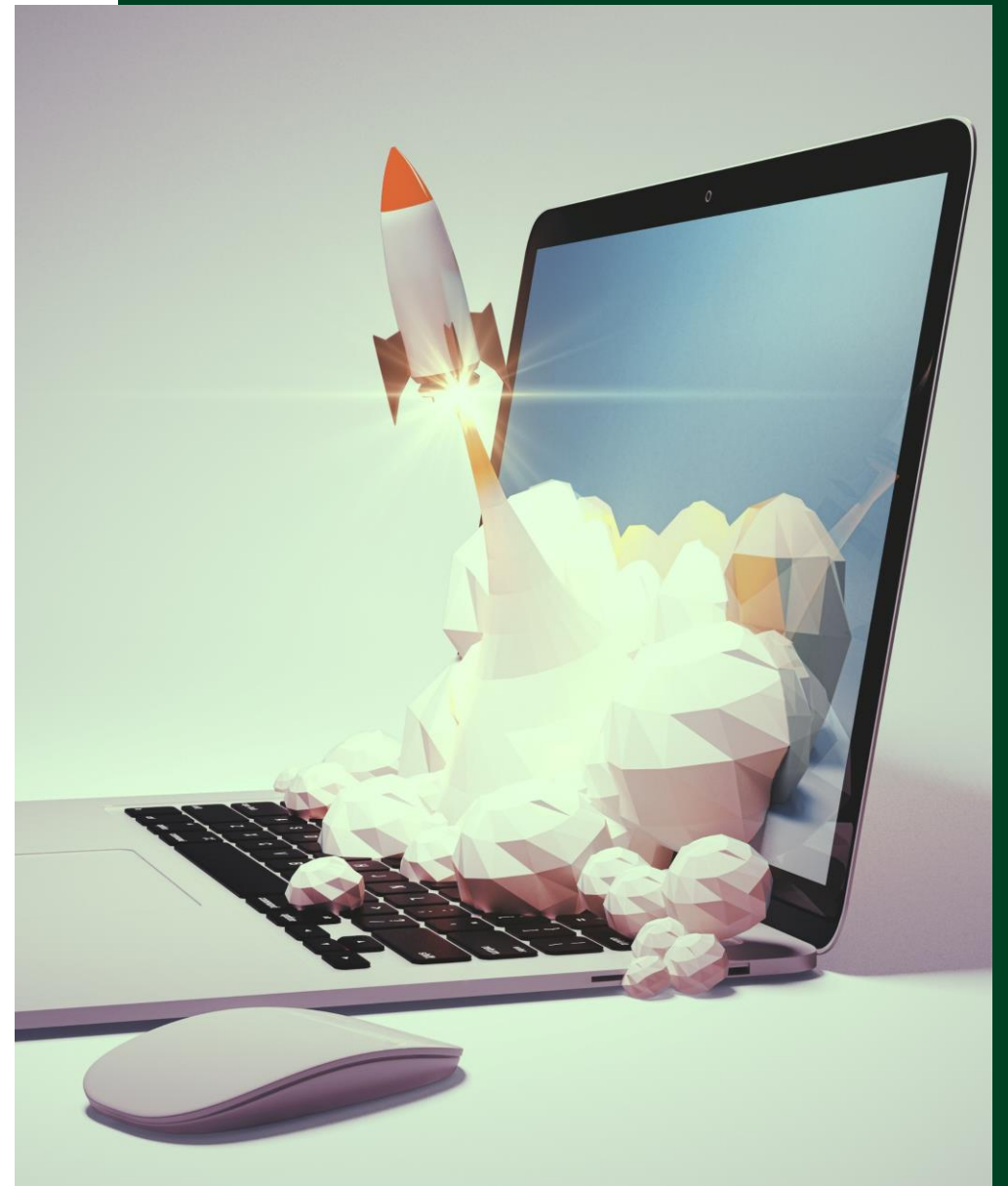
Les virements instantanés exécutés sur le territoire national ne sont pas filtrés, contrairement aux **opérations transfrontalières** qui doivent l'être.

Impacts opérationnels



Quelques mots sur **Ailancy**

Cabinet de conseil indépendant en
organisation et management
spécialisé dans l'industrie financière
depuis 2008



Ailancy Advisory propose un accompagnement sur les 4 thématiques clés d'un dispositif KYC / LCB-FT efficace

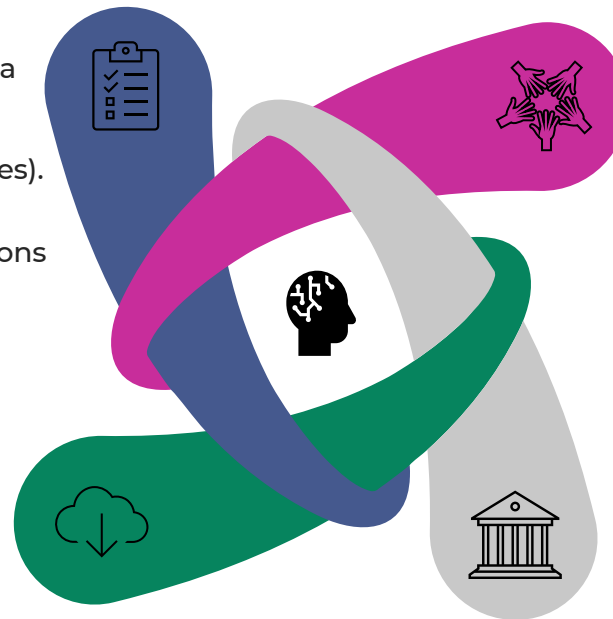
« Notre connaissance métier au service de votre réussite »

1. UNE GESTION DES RISQUES ROBUSTE

- **Audit de maturité** : Effectuer des revues des processus internes pour vérifier l'alignement avec les exigences réglementaires existantes et à venir.
- **Évaluation et suivi de l'approche par les risques** : Sécuriser la méthodologie de classification des risques et ses conséquences dans les dispositifs opérationnels (KYC, criblage des bases client, scénarios de monitoring, contrôles).
- **Revue et optimisation des processus de contrôle interne** : Évaluation des dispositifs actuels, proposition d'améliorations et automatisation des contrôles.
- Renforcement du **cadre procédural normatif**

3. DES OUTILS EFFICIENTS

- **Revue des outils en place** et de l'architecture de bout en bout et émission de recommandations
- **Analyse des règles de gestion** des alertes / filtrage
- **Sélection de solutions de conformité automatisées** : Benchmark des solutions de place, accompagnement tout au long du processus de RFI / RFP
- Déploiement de **solutions de conformité automatisées** : Assistance dans l'implémentation de technologies RegTech, KYC, AML automatisées, etc.
- **Automatisation** des contrôles 1LOD / 2LOD



2. UN MODÈLE OPÉRATIONNEL ADAPTÉ

- Evaluation du **dispositif LCB-FT existant** cross LODs et définition et implémentation d'un TOM autour de processus E2E optimisés
- **Études de faisabilité pour l'externalisation des fonctions de conformité et de contrôle interne** : Étude comparative des coûts, des risques, et des bénéfices de l'externalisation.
- **Accompagnement à la transition vers un modèle externalisé** : Gestion du changement, formation des équipes internes et mise en place des nouveaux modes opératoires.
- **Soutien au choix des prestataires** : Aide à la sélection et au suivi des prestataires de services externalisés.

4. UNE GOUVERNANCE PRAGMATIQUE

- **Suivi des évolutions réglementaires** : Veille juridique et accompagnement du top management dans l'adaptation de la gouvernance aux nouvelles obligations.
- **Gestion de la relation avec les prestataires** : Développement de la gouvernance autour des contrats d'externalisation.
- Renforcement de la **gouvernance 1LOD/2LOD** et **optimisation de KPIs / KRIs**

Le Groupe Ailancy : 4 marques, 7 entités, 4 sites



France	Paris (siège social)	+ 180 consultants
Luxembourg	Luxembourg	+ 10 consultants
Maroc	Casablanca	+ 10 consultants



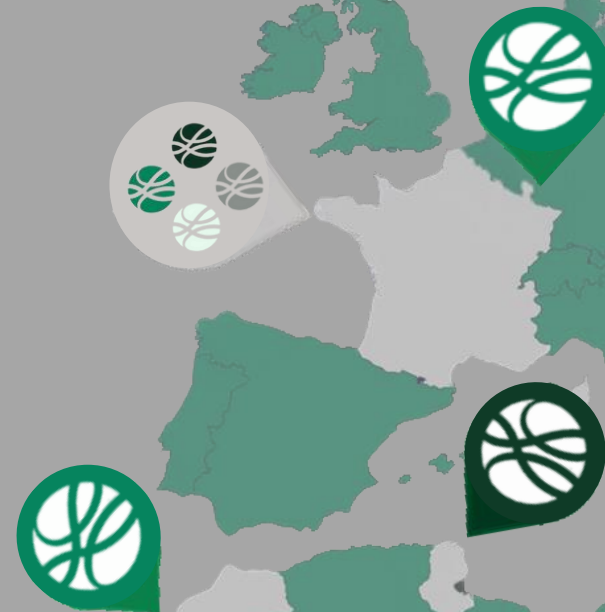
France	Paris (siège social)	+ 90 consultants
Tunisie	Tunis	+ 10 consultants



+ 7 consultants
France Paris (siège social)



+ 6 consultants
France Paris (siège social)



Une offre de service complète dédiée à l'industrie financière

+ 18 ans

Le Cabinet a été fondé en 2008



> 300

Consultants répartis sur 4 entités



53 M€

Chiffre d'affaires groupe



> 1400

Missions réalisées



Conseil en organisation et management

Stratégie de développement

Compétitivité des organisations

Risques & conformité

Conduite de grands projets

Transformation des SI

Accélération digitale

170 consultants



Expertises et Solutions

Expertise fonctionnelle métier

Apport méthodologique

Maîtrise de solution

Réalisation technologique

Offres en Nearshore d'externalisation de services

Traitements d'opérations

100 consultants



Conseil en Cyber Sécurité

Gouvernance sécurité et Mise en conformité réglementaire

Gestion des risques et intégration de la sécurité dans les projets

Pilotage de Programmes et Projets Sécurité

Protection des données, lutte contre la fuite de données

Résilience

Gestion des identités et des accès (IAM)

< 20 consultants



Conseil en Stratégie IA

Interaction Client IA

IA pour les développeurs

Coût et efficacité augmentée IA

Organisation et contrôles IA

Gouvernance et qualité Data

Mise à l'échelle et acculturation

< 10 consultants



JE M'ABONNE

En 15 ans, Ailancy est devenu un acteur de référence du conseil en transformation, organisation et management dédié aux Services Financiers. **En tant que leader déterminé à repenser les codes du secteur, le cabinet entretient depuis sa création une veille constante sur l'actualité et conduit des travaux de prospective de l'évolution du secteur Banque, Finance et Assurance en y associant des consultants, des doctorants chercheurs, des experts et professionnels du secteur.**

A travers des études, des notes de convictions, des newsletters, des tables rondes, des clubs, des webinaires et des conférences, Ailancy décrypte les grandes transformations qu'elles soient sociétales, technologiques ou réglementaires.

A travers ses évènements, publications et ses différentes interventions, Ailancy s'engage dans les transformations impactantes et durables de l'industrie financière.

Au-delà des travaux de recherche par secteur d'activité (Banque, Finance et Assurance), trois tribus étudient transversalement des transformations majeures :

La finance durable

- Comment assurer la transition vers une économie bas carbone ?
- Comment intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement ?
- Comment lutter efficacement contre le risque de greenwashing ?
- Comment promouvoir une transparence accrue pour encourager des pratiques financières responsables et durables ?
- Comment intégrer les exigences de la finance durable dans l'organisation et accompagner les clients dans leurs transitions ?

Les IA Génératives

- Quels sont les grands enjeux des IA génératives dans les services financiers ?
- Comment mettre en place une organisation favorisant l'adoption de cette nouvelle rupture technologique aussi bien côté IT que métier ?
- Comment acculturer les équipes aux enjeux des Gen AI ?
- Comment protéger les données sensibles, garantir la transparence et l'explicabilité des décisions automatisées ?
- Quel encadrement des usages des IA dans les services financiers ?
- Quelle est la place de l'humain et des IA ?

L'Open Finance

- Post-DSP2, où en sommes-nous de l'open banking, des modèles BaaS (Bank as a Service) et BaaP (Bank as a Platform) ?
- Quelle différence entre l'Open Banking et l'Open Finance ?
- Quelles sont les menaces et opportunités offertes par FiDA (Framework for Financial Data Access) et cette nouvelle économie de la donnée ?
- Faut-il et comment collaborer avec les fintechs ?
- Comment gérer l'interopérabilité entre les systèmes via les APIs ?

Vos contacts



➤ **Jacqueline MORIZET**
Directrice
Jacqueline.morizet@ailancy.com
+33 6 69 74 90 26



➤ **Arnaud PASCAL**
Directeur
arnaud.pascal@ailancy.com
+33 6 32 46 22 94



➤ **Mathias JULLIARD**
Consultant senior
mathias.julliard@ailancy.com
+33 7 83 98 37 51



32 rue de Ponthieu
75008 Paris
www.ailancy.com/research

UNE FILIALE DE  Ailancy Group